Memento sur les contrats urbains de cohésion sociale 2007 et 2013 de Rhône-Alpes (/article/memento-sur-les-contrats-urbains-de-cohesion-sociale-2007-et-2013-de-rhone-alpes)

Chapo

35 Contrats urbains de cohésion sociale dont 12 intercommunaux en Rhône-Alpes

228 quartiers en Cucs contre 240 quartiers en contrats de ville 2000-2006.
103 communes concernées par les Cucs.
1 contrat d'agglomération pour la Communauté urbaine de Lyon et 25 conventions locales d'applications pour chaque commune dont au moins un quartier prioritaire est classé en Cucs.

18 Sites entraient en Cucs, alors qu'ils n'étaient pas en contrat de ville entre 2000 et 2006:

- Ain : Bellegarde-sur-Valserine, Arbent, Montluel, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost
- Ardèche : La Voulte-sur-Rhône, Le Teil, Bourg-Saint-Andéol
- Drôme : Crest, Donzère, Loriol-sur-Drôme, Saint-Vallier, Pierrelatte
- Isère : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Loire : Feurs
- Rhône : Tarare
- Savoie : Aix-les-Bains
- Haute-Savoie : Thonon-les-Bains

64 quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et 7 en zones franches urbaines (ZFU).
4 grands projets de ville (GPV) à Grenoble-Saint-Martin-d'Hères, Saint-Étienne, dans l'agglomération lyonnaise (Vaulx-en-Velin, Lyon la Duchère, Vénissieux, Rillieux-la-Pape ville nouvelle, Bron) et à Chambéry.

Les Contrats urbains de cohésion sociale ont succédé aux contrats de ville 2000-2006, entre 2007 et 2013. Avec une nouvelle géographie d'intervention organisée autour de trois catégories de quartiers, ces contrats ont été signés entre l'Etat et les communes ou les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) concernés. Les principaux objectifs des Cucs étaient de réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement ; de mieux intégrer ces territoires à la ville et à l'agglomération ; d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances.

Les champs d'intervention de ces contrats concernaient cinq thématiques : l'habitat et le cadre de vie ; l'accès à l'emploi et le développement économique ; la réussite éducative ; la santé ; la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Outre une obligation d'évaluation, les Cucs devaient respecter les critères suivants :

- prise en compte d'objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances
- cohérence avec le projet de rénovation urbaine (Anru) et définition d'une stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération
- prise en charge et accompagnement de la jeunesse
- accompagnement du projet dans le cadre des politiques régionales et européennes

Les crédits étaient principalement mobilisés à travers l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) avec, en priorité, l'engagement des crédits de droit commun, puis un ciblage des crédits spécifiques, en prolongement ou renforcement des crédits de droit commun.